

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Communauté de communes La Domitienne

Séance du mercredi 23 septembre 2020

Délibération N° 20.161.2	
En exercice	37
Présents	31
Votants	35
Pour	35
Contre	0
Abstention	0

PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE PORT DU CHICHOULET

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL PORTUAIRE

Date de la convocation: 17/09/2020

L'an deux mille vingt Et le 23 septembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

- 31 Conseillers communautaires présents: monsieur Serge BACCOU, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, monsieur Didier CAYLA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.
- **4 Conseillers communautaires absents représentés:** monsieur Henri BEC (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Patricia BERTHOMIEU (représentée par monsieur Didier CAYLA), monsieur Pierre CROS (représenté par monsieur Bruno BERRAH), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE).
- **2 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Frédéric FABRE, madame Brigitte MATHE-MAURY.

Secrétaire de séance : madame Mireille TORTES.

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes La Domitienne

Séance du mercredi 23 septembre 2020

Désignation des membres du Conseil portuaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des transports, notamment les articles R. 5314-13 à 16 et R. 5314-21 à 27 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Port départemental « Le Chichoulet » signé le 6 juillet 2009 ;

Vu les statuts de la régie intercommunale du Port départemental Le Chichoulet ;

Considérant que le Code des transports (article R. 5314-1) prévoit que, dans les ports où se pratiquent simultanément au moins deux des activités de pêche, de commerce et de plaisance (ports mixtes), soit institué un Conseil portuaire composé, notamment de :

- deux membres désignés par le concessionnaire lorsqu'il existe un seul concessionnaire, ou un membre désigné par chaque concessionnaire lorsqu'il y a au moins deux concessionnaires,
- un représentant désigné en son sein par le conseil municipal, de chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le port,
- un membre du personnel de chacun des concessionnaires,
- neuf membres représentant les usagers du port choisis parmi les catégories d'usagers mentionnées aux articles R. 5314-25 à R. 5314-27, à raison de trois membres désignés par le président du conseil départemental et six membres désignés respectivement par la chambre de commerce et d'industrie, le comité local des pêches et le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance;

Considérant que le Code des transports (article R5314-24) indique que la durée des mandats des membres des conseils portuaires des ports départementaux est de cinq ans et que les membres du conseil portuaire doivent à nouveau être désignés par la Communauté de communes La Domitienne en tant que concessionnaire ;

Considérant que sur le Port du Chichoulet se pratiquent des activités de pêche, conchyliculture et plaisance ;

Considérant qu'afin de pouvoir constituer le conseil portuaire du port départemental de Vendres, la Communauté de communes, en sa qualité de concessionnaire, doit proposer des représentants en tant que membres du Conseil portuaire ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Jean-Pierre PEREZ, 7**ème **vice-Président,** Après en avoir délibéré, Sur 35 membres présents ou représentés au moment du vote, **A l'unanimité,** I. PROPOSE les représentants ci-dessous en tant que membres du Conseil portuaire :

- en tant que délégués titulaires : Alain CARALP et Jean-François GUIBBERT,
- en tant que délégués suppléants : Pierre CROS ET Alain CASTAN,
- en qualité de membre du personnel titulaire : la Directrice de la Régie,
- en qualité de membre du personnel suppléant : le Maître de Port.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,



